

## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

**L.2122-22**

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Décision n° : 2025- 039**

**Objet : Contrat de coproduction pour dix spectacles avec la société AC Production, de janvier à décembre 2026.**

### LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la politique culturelle menée par la collectivité, le Service Culturel propose dix spectacles au Théâtre de l'Ardaillon à Vias, pour l'année civile 2026.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De signer** un contrat de coproduction avec Monsieur Christophe LABORIE, en sa qualité de Président, domicilié 76 rue Pierre Mendès 84 350 Courthézon, pour la représentation de dix spectacles de janvier 2026 à décembre 2026.

**ARTICLE 2 : De fixer** le prix des places de 20 à 40 euros, selon le spectacle.  
Le Théâtre de l'Ardaillon s'engage à régler 90% de la recette nette à la société AC Production, représentée par Monsieur Christophe LABORIE.  
10 % de la recette nette seront perçus par le Théâtre de l'Ardaillon.

**ARTICLE 3 : De charger** Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

**Ainsi fait et décidé le 17 avril 2025,**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 18/04/2025  
Publié le :

**Maire Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

